

La Lettre du Maire

Saint-Leu-la-Forêt



La nécessité de la règle

Chères Saint-Loupiennes, chers Saint-Loupiens,

Dans quelques jours c'est la rentrée. Un moment qui marque le retour aux activités professionnelles et annonce le début d'une période propice pour apprécier son environnement, l'endroit où nous vivons. Offrir aux Saint-Loupiens un cadre de vie toujours plus agréable est une préoccupation constante. Les travaux de rénovation des rues, la construction de logements, la rénovation et l'équipement des écoles, l'embellissement des espaces publics, la restauration de l'église et des fontaines mais aussi les rendez-vous de qualité sur la commune, permettent à chacun de mesurer les progrès réalisés en matière d'infrastructures qui conditionnent le cadre de notre vie quotidienne.

Mais aussi importants soient-ils, les efforts de la municipalité ne peuvent porter pleinement leurs fruits sans le concours des Saint-Loupiens. Ensemble, nous sommes tous dépositaires de la qualité de vie dans notre ville. Du comportement de chacun dépend, en grande partie, le bien-être et la tranquillité de tous. Ainsi, le devoir qui s'impose à chacun de nous de respecter les droits d'autrui garantit la préservation de nos propres droits.

Ce respect, essentiel à toute vie en société, s'appelle le civisme.

Il arrive, hélas, que, dans la vie de tous les jours, le comportement de certains soit, par négligence ou par insouciance, à l'origine de nuisances pour nos concitoyens.

Je vous propose, dans cette lettre de rentrée, la lecture de quelques petites règles de civisme et de précautions citoyennes qui contribueront, je l'espère, à rendre notre ville encore plus agréable.

Dans le vivre ensemble, le civisme et la bonne éducation contribuent à préserver au quotidien une cité où il fait bon vivre. Il s'agit simplement de respecter des règles de vie collective et d'intégrer dans son comportement «normal» une dose de bon sens, de respect et de savoir-vivre.

Le civisme est l'affaire de tous !

Ensemble faisons en sorte que notre ville soit plus agréable encore !

Sébastien Meurant
Votre Maire
Vice-président de Val-et-Forêt

«Le respect de tous conditionne le respect pour tous !
Les incivilités en tous genres sont non seulement réprimandées mais font l'objet d'amendes.
Dans la ville et dans nos déplacements soyons attentifs aux autres et respectueux de notre environnement.»



Le coût des incivilités

Retour sur des contraventions liées à des comportements inadmissibles !

➔ Crachat sur la voie publique : de 38 à 75 €

Il est formellement interdit de cracher (et d'uriner) sur la voie publique, pour quelque raison que ce soit. Tout contrevenant à cette règle s'expose à une contravention de deuxième classe (de 38 € à 75€).

➔ Déjection canine : 38 €

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, et ce, par mesure d'hygiène publique.

Sont également verbalisables à ce tarif : les dépôts sauvages de poubelles, les jets de papiers et de mégots...

➔ Stationnement

sur une place handicapée : 135 €

Les automobilistes qui occupent indûment les places de stationnement réservées aux personnes handicapées paieront cher leur manque de civisme. L'amende est de 135 €.

À cette amende s'ajoute le risque d'une mise à la fourrière de leur voiture, à la demande du maire. Dans ce cas, ils devront payer 113 € supplémentaires au titre des frais d'enlèvement et 6 € par jour de garde.

➔ Circulation en sens interdit : 135 €

Les changements de sens de circulation ne dispensent pas les conducteurs de respecter le code de la Route. Celle ou celui qui circulera en sens interdit **se verra privé(e) de 4 points sur son permis de conduire et devra s'acquitter d'une amende de 135 €.**



RENCONTRER VOTRE MAIRE

à sa prochaine permanence
les 31 août, 5 octobre,
16 novembre et 7 décembre
Tél. : 01 30 40 22 91

La Lettre du Maire

Saint-Leu-la-Forêt

Directeur de la publication : Sébastien Meurant
Rédaction : Emilie Ivandekics
Création et mise en page : service communication
Photos : Mairie de Saint-Leu-la-Forêt
Site : www.saint-leu-la-foret.fr
Impression : Desbouis Grésil - 01 69 83 44 66
Ce numéro a été imprimé à 7000 exemplaires.
Papier aux normes environnementales.



Attention au bruit !

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc., dont le niveau sonore est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, **ne peuvent être effectués que :**

- les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et les jours fériés : de 10h à 12h

Un comportement responsable

Le bruit : la nuisance numéro 1

De jour comme de nuit, tout comportement fautif portant atteinte à la tranquillité du voisinage constitue une infraction au code de la Santé publique. Sont visés les bruits gênants (parce qu'ils durent longtemps, qu'ils sont très forts ou qu'ils se répètent fréquemment) ou agressifs de la vie quotidienne, provoqués par les comportements désinvoltes de personnes, directement ou par l'intermédiaire d'objets bruyants ou d'animaux qu'ils possèdent : aboiements incessants d'un chien, radio ou télévision à fond, appareils ménagers anormalement sonores, travaux de bricolage ou de jardinage bruyants, fêtes trépidantes...

L'utilisation de vélomoteurs, scooters et autres engins pétaradants est une cause de nuisances sonores et constitue une infraction. Il est demandé aux utilisateurs de modérer les accélérations intempestives et d'utiliser des pots d'échappement homologués.

La sécurité routière en ville : le respect vital



Traverser sur les passages piétons, ne pas circuler à bicyclette sur les trottoirs sont quelques règles à rappeler. Elles sont liées au code de la Route. Notre comportement dans nos déplacements est essentiel. N'oublions pas que commettre certaines infractions peut se transformer en acte meurtrier ! Une simple manœuvre, un stationnement malencontreux dans une rue étroite qui empêche l'accès à un véhicule de secours...

Soyons aussi vigilants et très prudents au niveau des zones scolaires : les enfants circulent entre écoles – cantine – gymnase – piscine.

Dans ces secteurs, roulons au pas en respectant le 30 km/h. Utilisons les places de stationnement matérialisées.

La réglementation en zone 30 signifie que la vitesse est limitée à 30 km/h dans tout le périmètre de la zone 30.

Des panneaux, placés à chaque entrée, informent l'automobiliste qu'il pénètre dans une zone limitée à 30 km/h.

Des panneaux «attention aux enfants» sont placés devant chaque sortie d'école pour augmenter la vigilance des automobilistes.

Le stationnement : la règle de l'alternance

Pour que la zone bleue remplisse pleinement son rôle et qu'elle permette d'apporter une réponse à la problématique du stationnement à proximité de nos commerces, **NOUS DEVONS TOUS LA RESPECTER.**

Nous avons à pâtir de notre manque de civisme. Or, pour que notre commerce puisse durer, que notre tissu commercial puisse prospérer et nous offrir une plus grande diversité, il faut que des places de stationnement soient accessibles tout au long de la journée.

Nous devons tous jouer le jeu. Cette zone bleue est un atout pour tous et non une contrainte !

Pour les Saint-Loupiens possédant un parking, une autre règle de conduite à adopter en matière de stationnement est de veiller à rentrer son véhicule.

La sécurité : la vigilance est la clé



La vidéo-protection a permis de renforcer la sécurité des personnes, des biens, des commerces, des établissements professionnels, des équipements et bâtiments publics.

Le premier dispositif de vidéo-protection sur Saint-Leu-la-Forêt date de 2011. Huit caméras ont été installées dans le sud de la ville. Val-et-Forêt a prévu d'en installer huit autres en 2014.

Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes ! Dans le cadre des opérations «Tranquillité vacances» organisées durant les vacances scolaires, signalez votre absence à la police municipale

intercommunale*. Des agents effectuent des patrouilles de surveillance autour des habitations et des commerces pendant l'absence de leurs propriétaires.

En 2012, 1049 demandes ont été déposées et 10 058 passages ont été effectués. Par ailleurs, n'hésitez pas à informer vos voisins de votre absence. La vigilance entre voisins est aussi un bon moyen de sécuriser son domicile.

*** A partir du 16 septembre 2013, pour joindre la police municipale de Val-et-Forêt, un seul numéro de téléphone : 01 34 44 82 98**

Les animaux : la «voie» de son maître

L'aboiement d'un chien qui porte atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de sa durée, de sa répétition ou encore de son intensité peut constituer une nuisance incontestable. Les propriétaires de chiens ont l'obligation de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des voisins.

La divagation peut aussi entraîner des accidents avec les piétons, les cyclistes ou les automobilistes. Le propriétaire est toujours responsable de son animal et des actes qu'il occasionne. Aussi les animaux doivent être tenus en laisse dans les lieux publics. Tout chien divagant sur la voie publique peut être capturé et conduit à la SPA. Sa récupération s'effectue alors contre paiement d'une amende.

Les déjections canines sont un véritable fléau ! Il faut parfois slalomer sur un trottoir souillé. Rappelons que l'acquisition d'un chien implique l'obligation de respecter l'environnement des autres. Si nous marchons dans une crotte ou si les odeurs de déjections sont pestilentielles, nous ne rouspétons pas contre le chien mais contre son maître.

Propriétaires de chien, respectez la propreté de nos rues : ramassez les déjections de votre animal et évitez de le laisser uriner contre les murs !

Les accidents domestiques : la conscience du danger

Avec 19 000 personnes tuées chaque année, les accidents domestiques sont la 3^e cause de mortalité en France, après le cancer et les maladies cardiovasculaires. Ils ont déjà occasionné à Saint-Leu-la-Forêt des incendies dont les effets auraient pu être bien plus dramatiques. Face aux risques encourus par tous, la vigilance de chacun s'impose. **«Mieux vaut prévenir que guérir».** Sachant que les plus jeunes n'ont pas encore acquis la notion de danger, et que les plus âgés s'y exposent malgré eux par crainte de ne pouvoir le maîtriser, la meilleure solution est la prévention. **Seules la pédagogie et la surveillance peuvent limiter les accidents domestiques.** Il faut donc vérifier toutes les causes à haut risque (présence d'un barbecue, d'un cendrier, d'une piscine, de sources de chaleur accessibles, de machines dangereuses...). **La représentation des pièces dans lesquelles nous vivons nous aide à visualiser les zones à risque important.**



Le rôle de la police

En ces temps de mépris de la vocation régaliennne des forces de l'ordre, il est fondamental de rappeler que la police municipale intercommunale garantit notre tranquillité publique.

En France, le rôle de la police est défini par l'article 12 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 : *« La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée. »*

